

Fiche-action n° 3 : Renouveler l'offre d'habitat en centre-bourg		
Objectif prioritaire : Développer l'offre habitat par la rénovation de l'existant		
Fonds mobilisé et montant (FEDER OS5, LEADER, FEAMP)	Fonds mobilisé : FEDER	Montant prévisionnel : 250 000€
Pour les fiches FEDER – Typologies d'actions de l'OS5 qui seront actionnées, à titre indicatif	5.2.1 Une ingénierie renforcée dans les territoires 5.2.2 Attractivité durable des territoires-accès aux services	
Version consolidée	01/01/2021	
Indicateur(s) de réalisation associé(s)	Indicateur(s) de réalisation et de résultat associé(s) : Les indicateurs sont renseignés par l'AGR à l'échelle des programmes et par le GAL à l'échelle de la stratégie : A l'échelle des programmes : il s'agit des indicateurs de réalisation et de résultat tels que prévus dans le programme régional et dans le PSN (ex : création d'emploi). <u>A l'échelle de la stratégie du GAL :</u> Indicateurs de réalisation : - Nombre de dossiers programmés - Montant total de dépenses publiques Indicateurs de résultats : - Nombre de bâtiments réhabilités - Nombre d'emplois créés et / ou maintenus	
Indicateur(s) de résultat associé(s)		
Descriptif synthétique du contenu et objectifs prioritaires en lien avec la stratégie	Afin de favoriser l'attractivité des bourgs et l'installation de nouveaux habitants, l'objectif est d'encourager le renouvellement des formes d'habitabilité, dans une logique sociale et solidaire, afin de répondre aux besoins des futurs habitants. Effets attendus : - Attirer des familles afin de rajeunir le territoire. - Redonner envie de fréquenter le centre-bourg, d'y vivre. - Améliorer la qualité de vie des habitants présent. - Ralentissement de la consommation foncière - Retrouver une certaine maîtrise de l'offre de logements disponibles sur le territoire pour permettre un meilleur équilibre entre l'offre de logements non permanents (étudiants, alternants, stagiaires, saisonniers...) et l'offre pour les résidents à l'année et assurer le parcours résidentiel des habitants.	
Types d'actions soutenues	Dans l'objectif d'une maîtrise de l'habitat en centre-bourg : - Création ou rénovation de logement sociaux (moins de 10 logements conventionnés) - Logements pour étudiants, stagiaires et jeunes en alternance ; - Logement pour saisonniers et jeunes actifs. - Logement d'urgence	

Bénéficiaires éligibles	Hormis les bénéficiaires précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les bénéficiaires dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Conditions d'éligibilité des opérations	LE GAL n'accompagnera pas plus de 3 dossiers sur cette même fiche action sur la totalité de la programmation pour un même porteur de projet. Un dossier maximum par année civile pourra être accompagné.
Coûts éligibles	Hormis les coûts précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les coûts dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Inéligibilités	FEDER : ne sont pas éligibles : - les SCI et les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle) » ; - les agriculteurs dans le cadre de leur seule activité agricole. Les dépenses d'auto-construction et les contributions en nature. Pour le GAL : Bénéficiaires inéligibles : bailleurs sociaux Dépenses inéligibles : - Achat de terrain - Achat de biens immeubles - Contrats de crédit-bail - Parkings - Voirie et Réseaux Divers (VRD) - Frais de personnel des emplois ou contrats aidés
Eligibilité temporelle des dépenses	FEDER : 1er janvier 2021. Les dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationale des aides d'Etat. Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la demande d'aide est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible.
Lignes de partage avec les autres dispositifs	Le GAL ne pourra pas mobiliser son enveloppe LEADER et FEDER OS5 pour des typologies d'actions éligibles à d'autres dispositifs du Plan Stratégique Régional, du FEAMPA (hors OS 3.1), ou du programme régional FEDER-FSE+ (hors OS5), dont notamment les lignes de partage suivantes : FEDER OS 2.1 : les projets dont l'objet principal porte sur de la rénovation énergétique seront accompagnés au titre de l'OS 2.1. Un projet de requalification globale comprenant de la rénovation énergétique pourra être éligible au titre de cette fiche action. Priorité 7- Massif Central du Programme 2021-2027 FEDER, FSE+, FTJ, Région Auvergne-Rhône-Alpes, Rhône-Saône et

	Massif Central/ Typologie d’actions 7.5.2.6 « Promouvoir et développer l’attractivité »
Principes/Modalités de sélection	Les modalités et principes de sélection seront définis par la GAL selon les conditions prévues dans son règlement intérieur.
Fonctionnement du dispositif	Au fil de l’eau
Taux max. d’aide publique	100 % dans la limite des règles nationales et européennes.
FA FEDER : Taux d’aide	FEDER : jusqu’à 60 %. Autofinancement obligatoire de 20% Dans la limite des dispositions réglementaires européennes et nationales.
Type de soutien	Subvention.
Planchers	Double plancher de 25000 € de dépenses éligibles sur l’opération présentée et de 15000 € d’aide FEDER prévisionnelle après instruction de la demande d’aide. Les montants planchers s’appliquent uniquement à l’instruction de la demande d’aide.
Plafonds	30 000 € d’aide FEDER
Modalités de versement	Avances, acomptes et soldes selon les règles imposées par chaque fonds.
Recours à des OCS	Voir réglementation en cours pour les programmes FEDER et FEADER.
Règlementation aides d’Etat	La réglementation des aides d’Etat est applicable en fonction des projets.
Eligibilité géographique	Voir critères d’éligibilité du FEDER
Contribution à la mise en œuvre des ambitions de la feuille de route régionale NéoTerra dédiée à la transition écologique et énergétique	- L’engagement citoyen pour accélérer la transition écologique et solidaire (ambition 1) - Le développement d’un urbanisme durable (ambition 5) - L’écoresponsabilité comme critère de choix (ambition 11)